

**LE BLOC QUÉBÉCOIS PROPOSE 22 MESURES POUR MIEUX GÉRER  
LES POINTS D'ENTRÉE AU QUÉBEC ET AU CANADA**

CIRCONSCRIPTION DE MONTARVILLE le 15 mars 2020 – C'est en conférence de presse, le 15 mars dernier, que le chef du Bloc Québécois, M. Yves-François Blanchet, a présenté une stratégie de gestion des points d'entrée, afin de contribuer à limiter la propagation du coronavirus. En compagnie des députés Stéphane Bergeron, Christine Normandin et Luc Thériault, respectivement porte-parole en matière d'affaires étrangères, d'immigration et de santé, il a présenté ce plan se déclinant en 22 mesures, que voici:

1. Le gouvernement doit décréter que les déplacements vers l'étranger établis comme non-essentiels par les autorités compétentes sont interdits, quelle qu'en soit la destination;
2. Le gouvernement a enjoint tous les citoyens du Québec et du Canada de rentrer au pays. Chacun d'eux doit toutefois être assujéti à toute démarche de détection que les autorités compétentes jugeront souhaitable, incluant au préalable un test de dépistage ou une quarantaine de durée prescrite;
3. Le gouvernement doit établir une date limite à compter de laquelle toute entrée sur le territoire par un citoyen qui ne se serait pas soumis à l'injonction quant au retour immédiat devra obtenir une autorisation spécifique;
4. De nombreux Québécois et Canadiens sont présentement dans l'incapacité de rentrer au pays. Ainsi, malgré la demande précédente, le gouvernement canadien doit déployer les ressources consulaires et financières requises afin qu'aucun citoyen québécois ou canadien ne soit pas accompagné dans sa volonté de rentrer sur le territoire, quel que soit son point de départ;
5. Le gouvernement doit décréter un encadrement des prix et des pratiques tarifaires afin de réparer, restreindre et interdire toute pratique des transporteurs canadiens de personnes ayant pour effet d'augmenter les prix au détriment de voyageurs contraints au retour sur le territoire;
6. Le gouvernement doit décréter que les points d'entrée doivent immédiatement être l'objet d'une désinfection fréquente des surfaces de contact propices à la propagation du virus;
7. Le gouvernement doit établir une liste de critères requis à l'entrée sur le territoire de citoyens étrangers pour des motifs jugés essentiels (collaborations internationales, recherche, commerce de biens...) et interdire toute entrée sur le territoire à défaut de conformité à de tels critères. Pour entrer sur le territoire, ils devront subir au préalable un test de dépistage ou s'assujéti à une quarantaine de durée prescrite;
8. Le gouvernement doit interdire l'accès au territoire à tout autre voyageur et refuser l'émission de visas ou suspendre les visas pour tout motif établi non-essentiel, quelle que soit l'origine du voyageur;

9. En collaboration avec Québec et les provinces, le gouvernement doit assurer l'approvisionnement prioritaire des institutions publiques (santé et sécurité) et des travailleurs aux points d'entrée en équipements de protection, de tests et détection et au besoin d'isolement. Le gouvernement doit aussi, de toute évidence, s'assurer que les lieux de transit aux points d'entrée ne favorisent pas au contraire la propagation du virus;
10. Le gouvernement doit doter les travailleurs aux points d'entrée sur le territoire d'une formation immédiate favorisant la probabilité de détection de possibles porteurs du virus;
11. Le gouvernement doit s'assurer que les travailleurs aux points d'entrée sur le territoire soient légalement habilités à offrir, mais surtout, si jugé pertinent, contraindre les voyageurs entrant sur le territoire à s'assujettir à une période de quarantaine et au test de dépistage du virus;
12. Le gouvernement doit déployer les moyens nécessaires, dans le respect de règles sanitaires strictes, afin que les voyageurs identifiés soient placés en isolement à proximité des lieux d'entrée sur le territoire, en y disposant les ressources adéquates en termes de santé et de sécurité des lieux;
13. Le gouvernement doit restreindre le nombre de points d'entrée terrestres, maritimes et aéroportuaires sur le territoire;
14. En collaboration avec Québec et les provinces, le gouvernement doit ajouter du personnel en santé et en sécurité aux points d'entrée ainsi restreints;
15. Le gouvernement doit immédiatement se prévaloir de la clause de l'Entente entre tiers pays sûrs le liant au États-Unis permettant de suspendre l'application de l'Entente et fermer sans délai tous les points d'entrée irréguliers connus, au premier chef celui du Chemin Roxham près du poste de Lacolle. Les demandeurs réguliers de statut de réfugié seront contraints à une quarantaine d'une durée indéterminée;
16. Le gouvernement doit assurer la collecte de données à des fins préventives et de recherche scientifique sur le virus par le biais de questionnaires à toute personne autorisée à entrer sur le territoire;
17. Le gouvernement doit déployer un budget exceptionnel afin que tous les centres de recherche spécialisés puissent accélérer le processus de découverte de tests plus rapides et accessibles (ainsi que de traitements et de développement d'un vaccin pour contrer le virus);
18. Le gouvernement doit déployer les ressources nécessaires afin de diminuer l'impact économique de la pandémie dans les conditions les plus sécuritaires possibles. Ainsi, les travailleurs essentiels au commerce transfrontalier seront autorisés à circuler mais assujettis à une démarche de détection et au besoin de quarantaine;
19. Les travailleurs essentiels au commerce transfrontalier devront être assujettis à un protocole spécial de distanciation sociale durant leur séjour selon des paramètres établis par les autorités de santé et sécurité publiques;

20. Le gouvernement doit établir des protocoles spécifiques et déployer des moyens accrus pour prévenir la propagation et assurer le traitement de possibles cas dans les communautés isolées et autochtones rendues plus vulnérables par leur localisation, une situation de logement inadéquate et un système de soins publics inadapté. Ces protocoles devront recevoir l'assentiment des communautés et nations autochtones;
21. Le gouvernement doit suspendre les privilèges diplomatiques aux déplacements vers l'étranger ou de l'étranger afin d'assujettir le personnel du corps diplomatique à des règles similaires à celles imposées aux autres voyageurs;
22. Le gouvernement doit participer aux initiatives internationales à des fins de recherche, de contention de la pandémie, du déploiement de restrictions de voyage conformes aux principes retenus au pays et de soutien mutuel à l'économie des partenaires internationaux.

Revenant sur la quatrième proposition du Bloc Québécois, le porte-parole en matière d'affaires étrangères, M. Stéphane Bergeron, a ajouté: «Nous savons que plusieurs missions canadiennes à l'étranger sont présentement fermées, laissant en plan nombre de nos ressortissants qui sont désemparés par la progression rapide de l'épidémie, par les mesures drastiques mises en place dans les pays où ils se trouvent ou par l'appel à rentrer dans les meilleurs délais, ce qui est totalement inacceptable. Je comprends qu'il faille se préoccuper du mieux-être du personnel, mais si les employés du réseau de la santé devaient avoir présentement la même réaction, nous serions dans de très mauvais draps. Il faut impérativement assurer la prestation de services et j'ai d'ailleurs communiqué avec le ministre des Affaires étrangères à cet effet, qui a promis de se pencher rapidement sur cette problématique».

«Dans la mesure où le gouvernement du Canada déploiera des mesures compatibles avec la rigueur et l'urgence de celles que nous proposons, le Bloc Québécois offrira son soutien. Notre formation politique recevrait favorablement la formation d'un comité parlementaire restreint informé des initiatives avant leur publication sur une base quotidienne. Redonnons espoir et soyons dignes de la confiance que les gens ont placé en nous en ces temps difficiles», soutient Yves-François Blanchet.

-30-

**Source:** Pascale Guilbault, agente de communications  
Bureau du député Stéphane Bergeron

@ [pascale.guilbault.349@parl.gc.ca](mailto:pascale.guilbault.349@parl.gc.ca)

☎ 450 922-BLOC (2562)